

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.042

L'an deux mille vingt, le 18 juillet, à 10 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Patrick MARENGO

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT.
M. Christophe PLASSARD représenté par Mme Marie-Claire SEURAT.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉCLARATION PRÉALABLE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARENGO -
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR STATUER SUR
LA DEMANDE

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 2 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Une demande de déclaration préalable, DP 17306 20 00254, a été déposée le 22 juin 2020, par Monsieur Patrick MARENGO, maire de la commune, pour la division d'une parcelle, sise 41 rue des Pivoines à Royan, en vue de construire.

Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 422-7 dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la demande de déclaration préalable, DP n° 17306 20 00254, déposée le 22 juin 2020, par Monsieur Patrick MARENGO, maire de la commune, pour la division d'une parcelle, sise 41 rue des Pivoines à ROYAN, en vue de construire,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 422-7 qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».
- Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
- Après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de désigner M. Didier SIMONNET pour signer tous documents liés à la bonne exécution de la présente décision relative à la déclaration préalable, DP n° 17306 20 00254, déposée le 22 juin 2020, par Monsieur Patrick MARENGO, maire de la commune, pour la division d'une parcelle, sise 41 rue des Pivoines à ROYAN, en vue de construire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juillet 2020
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

